

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet** : Donation de matériel par l'entreprise Dyneff à la Communauté de communes – signature de la convention

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Considérant** que l'entreprise DYNEFF, acteur majeur de la distribution de la vente de produits pétroliers en France souhaite faire un don à titre gracieux de matériel (Panneau Bois, module intérieur + Socle plexi ainsi que d'un kit pédagogique) à la Communauté de communes du Clermontais.

**Considérant** qu'une convention de donation détermine les modalités de transfert de ce matériel qui s'effectue à titre gratuit et sans conditions particulières

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention de donation entre l'entreprise Dyneff et la Communauté de communes du Clermontais.

**Article 2** : le matériel légué sera transféré dans le patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais à compter de la signature de la convention.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 05 Janvier 2023